



المحكمة الخاصة بلبنان
SPECIAL TRIBUNAL FOR LEBANON
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN



Gros plan sur le TSL

Le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) est le premier tribunal international compétent à l'égard du crime de terrorisme en temps de paix. Il a été créé par la Résolution 1757 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 30 mai 2007, et a entamé son premier mandat le 1er mars 2009.

Mandat

Le Tribunal a essentiellement pour mandat de juger les auteurs de l'attentat du 14 février 2005 à Beyrouth, dans lequel 22 personnes ont été tuées, dont l'ancien Premier ministre libanais, Rafic Hariri, et de nombreuses autres blessées. Le Tribunal est également compétent à l'égard :

- d'attentats perpétrés au Liban entre le 1er octobre 2004 et le 12 décembre 2005, lorsque ceux-ci présentent un lien de connexité avec l'attentat du 14 février 2005 et sont de nature et de gravité similaires.
- de crimes perpétrés après le 12 décembre 2005 selon ces mêmes critères, si le Gouvernement libanais et les Nations Unies, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, acceptent d'étendre sa compétence.

Historique et création

À la suite de l'attentat survenu le 14 février 2005, le Secrétaire général des Nations Unies a envoyé à Beyrouth, en mars 2005, une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les circonstances, causes et conséquences de l'attentat. Celle-ci, dirigée par Peter Fitzgerald, a recommandé l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur l'attentat; par la suite, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies («UNIIC») en avril 2005, par la Résolution 1595.

Le 13 décembre 2005, à la suite d'une série d'autres meurtres et attentats à la bombe au Liban, le Gouvernement libanais a demandé aux Nations Unies d'instaurer un tribunal à caractère international chargé de juger toutes les personnes reconnues responsables de l'attentat du 14 février 2005 et d'autres attentats. Le 23 janvier 2007, les Nations Unies et le Gouvernement libanais ont signé un accord portant sur la création du TSL, qui n'a pas été ratifié par le Parlement libanais. Se référant à la lettre du Premier ministre libanais adressée au Secrétaire général des Nations Unies, qui rappelait le soutien apporté au Tribunal par la majorité parlementaire, les Nations Unies ont mis en œuvre les

dispositions de l'accord par la voie de la Résolution 1757 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Guidé par des considérations d'équité et de justice, d'efficacité administrative et de sécurité, entre autres, le TSL a ouvert ses portes le 1er mars 2009 à Leidschendam, près de La Haye, aux Pays-Bas. Il dispose également d'un bureau à Beyrouth et d'un Bureau de liaison à New York.

Compétence

Le TSL applique les dispositions du Code pénal libanais (CPL) dans le respect des normes les plus élevées de la procédure pénale internationale, à l'effet notamment de poursuivre et de punir les actes de terrorisme ainsi que les crimes et atteintes à la vie et à l'intégrité des personnes. La peine maximale encourue par une personne reconnue coupable est la prison à perpétuité ; contrairement au droit libanais, le TSL n'applique pas la peine de mort.

Un procès pour terrorisme

Le TSL est le premier tribunal en son genre à envisager le terrorisme comme un crime distinct, décrit dans la Résolution 1757 du Conseil de sécurité des Nations Unies comme une « menace à la paix et à la sécurité internationales ». Le TSL applique la définition juridique libanaise du terrorisme, qui retient notamment l'utilisation de moyens « susceptibles de produire un danger commun » (article 314 du CPL), tels qu'engins explosifs, matières inflammables, produits toxiques ou

UNIIC

La **Commission d'enquête inter-nationale indépendante des Nations Unies (UNIIC)** a été créée en avril 2005 par la Résolution 1595 du Conseil de sécurité des Nations Unies afin d'aider les autorités libanaises à mener leurs enquêtes sur l'attentat du 14 février 2005 et d'autres attentats. L'UNIIC était une entité totalement distincte qui, contrairement au TSL, n'était pas amenée à jouer un rôle dans l'organisation de poursuites ou de procès. Son mandat a pris fin le 28 février 2009; les renseignements qu'elle a recueillis ont été transmis au Bureau du Procureur du TSL.


corrosifs, agents infectieux ou microbiens. La Chambre d'appel du TSL a déclaré le 16 février 2011 que cette liste de moyens était indicative et non exhaustive. Elle a également conclu, pour la première fois, que le terrorisme était un crime international.

Procès par défaut

Un procès par défaut est un procès qui se déroule sans la participation ni la présence de l'accusé. Conformément au droit libanais et à celui d'autres États de tradition juridique romano-germanique, le Statut et le Règlement de procédure et de preuve du TSL autorisent la tenue de procès par défaut dans des conditions strictement définies :

- lorsque l'accusé a renoncé à son droit d'être présent;
- lorsque l'accusé n'a pas été déféré devant le Tribunal par les autorités de l'État concerné;
- lorsqu'il a pris la fuite ou ne peut être retrouvé.

Un accusé absent doit être représenté par un conseil de la défense devant le Tribunal ; le Bureau de la Défense commettra d'office un conseil à tout accusé qui n'en a pas désigné un. L'accusé jugé par défaut qui comparait ultérieurement devant le Tribunal jouit de certains droits, dont celui de demander à être rejugé.

 Le **Mémento de la procédure applicable par le Tribunal spécial pour le Liban** offre un aperçu de la procédure applicable devant le TSL et expose ses caractéristiques spécifiques. Ce Mémento peut être consulté sur le site Internet du Tribunal: www.stl-tsl.org/fr/about-the-stl/the-four-phases.

La participation des victimes

Les victimes ayant subi un préjudice directement lié aux attentats peuvent participer à la procédure afin d'exposer leurs vues et préoccupations. Le Statut ne leur accorde pas le droit de demander une indemnisation au TSL ; à l'issue du procès, elles sont libres de se prévaloir du jugement rendu par le TSL afin d'intenter une action devant une juridiction nationale. Les victimes peuvent participer à la procédure lorsque l'enquête est close et qu'un acte d'accusation a été confirmé. La Section de participation des victimes, créée au sein du Greffe, fournit à la victime participant à la procédure ou à son représentant légal tous les documents nécessaires ou toute l'assistance juridique requise.

Financement

Cinquante et un pour cent des ressources financières du TSL proviennent de contributions volontaires des États, tandis que le Gouvernement libanais finance les 49 % restants. Le TSL n'est pas une institution des Nations Unies et n'est pas inscrite au budget ordinaire de cette Organisation.

Structure du TSL

Le TSL est un tribunal hybride ou internationalisé, constitué de juges et de fonctionnaires libanais et internationaux. Le Tribunal compte quatre organes : les Chambres, le Bureau du Procureur, le Bureau de la Défense et le Greffe.

Chambres

Cet organe est composé de trois chambres distinctes : une Chambre de mise en état constituée d'un juge international, une Chambre de première instance constituée de trois juges (un juge libanais et deux juges internationaux, auxquels s'ajoutent deux juges suppléants, libanais et international), et une Chambre d'appel composée de cinq juges (deux juges libanais et trois internationaux). La Juge présidente de la Chambre d'appel, Mme la juge *Ivana Hrdličková*, est la Présidente du Tribunal. En son absence, le Vice-Président, M. le juge *Ralph Riachi*, exerce ses fonctions.

➤ Le Juge de la mise en état jouit de pouvoirs étendus en vue de la préparation d'un procès équitable et rapide. Il n'est pas membre de la Chambre de première instance mais joue un rôle important plus tôt dans la procédure. Il examine et confirme notamment les actes d'accusation, décerne des mandats d'arrêt et demandes de transfèrement, et statue sur la communication d'informations. Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut recueillir des éléments de preuve qui, sans son intervention, ne pourraient être obtenus. Le Juge de la mise en état du TSL est *Daniel Fransen*.

Bureau du Procureur

Le Bureau du Procureur mène les enquêtes et exerce les poursuites contre les personnes responsables des crimes relevant de la compétence du Tribunal. Il est dirigé par un procureur international, assisté par un procureur adjoint de nationalité libanaise ainsi que par des juristes, enquêteurs, experts en criminalistique et analystes. Les décisions du Procureur de mener des enquêtes, de déposer des actes d'accusation, d'engager des poursuites ou d'interjeter appel s'appuient sur des normes juridiques reconnues et sur les éléments de preuve dont il dispose. Le Procureur du TSL est *Norman Farrell*.

Bureau de la Défense

Le TSL est le premier tribunal en son genre à disposer d'un Bureau de la Défense indépendant, chargé de protéger et de promouvoir les droits des suspects, des accusés et de leurs conseils, et garantissant ainsi le respect des normes d'équité les plus élevées devant le Tribunal. Le Bureau de la Défense ne représente pas les suspects ou les accusés ni ne reçoit d'instructions de leur part.

➤ Un conseil de la défense indépendant, nommé à partir d'une liste de conseils dressée par le Bureau de la Défense, représente l'accusé devant le TSL. Le Chef du Bureau

de la Défense du TSL est *Dorothee Le Fraper du Hellen*.

Greffe

Le Greffe est chargé de l'administration du Tribunal. Il est dirigé par le Greffier, qui assure des fonctions diplomatiques et de liaison externe, prépare le budget du Tribunal et recueille les fonds nécessaires. Le Greffier supervise notamment la Section d'appui aux victimes et aux témoins, la Section d'appui et d'administration judiciaires et la Section des services linguistiques, qui assure des services d'interprétation et de traduction dans les trois langues officielles du Tribunal – anglais, arabe et français. Le Greffier supervise également la Section de la sécurité et le quartier pénitentiaire du Tribunal aux Pays-Bas. Par l'intermédiaire des sections des affaires publiques et de la communication, le Greffe offre au public la possibilité de mieux comprendre le fonctionnement du TSL et ses travaux. Le Greffier du TSL est *Daryl A. Mundis*.

Les biographies des principaux responsables du Tribunal sont disponibles sur le site du Tribunal : www.stl-tsl.org/fr/about-the-stl/biographies